



ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS

Membre de la Fédération des Clubs Omnisports – N° d'agrément Jeunesse et sports : 7839

Siège social : Mairie de Marcoussis

Adresse : Stade de l'Étang Neuf – rue des Vieux Gagnons - 91460 MARCOUSSIS

Téléphone : 01.69.01.29.69

Adresse mail : a.s.marcoussis@wanadoo.fr Site : www.asmarcoussis.fr

Site des Archers des Célestins : <http://archersdescelestins.weebly.com/>



Les adhérents ont également la possibilité de s'inscrire et de payer en ligne par le site HelloAsso à l'adresse suivante : <https://www.helloasso.com/associations/asm-tir-a-l-arc>

FICHE D'INSCRIPTION pour la « FFTA »

SECTION : **TIR à l'ARC** Saison : 2023 - 2024

NOM : Prénom : Né(e) le :/...../.....

Ville de naissance : Département : Adresse postale :

Tél. Mobile : Adresse "Mail" nécessaire :

Correspondant familial (selon le cas) :

(Pour les moins de 20 ans et les novices adultes, la licence FFTA est obligatoire).

Si vous avez déjà un numéro de licence FFTA, merci de le précisez :

Type d'arc :

Classique nu

Poulies

Droit

Classique

Poulies nu

Chasse

Type de licence :

Adulte (à partir de 20 ans)

Jeune (de 11 à 20 ans)

Handisport (en salle uniquement)

Découverte (à partir du 01/03/2024)

Poussin (né(e) après le 01/01/2014) soit 10 ans et moins

INFORMATIONS :

- Je reconnais avoir été informé que dans mon inscription, j'ai souscrit à l'assurance de base (0,28€) pour la **F.F.T.A.** (à la MAIF, voir document).
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art. 32, loi n° 78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

DROIT A L'IMAGE :

J'autorise l'utilisation de « mon image » ou celle de « mon enfant » sur tous sites connus et reconnus par la Fédération ayant un rapport direct avec « ce » sport, ainsi que sur les plaquettes relatant les événements de ce sport (les Clubs ou les Compagnies).

Oui

Non

CONCOURS :

Je souhaite participer à des compétitions (2 minimum pour les jeunes débutants)

Oui

Non

BÉNÉVOLAT ET PARTICIPATION (FORTEMENT SOLLICITÉS) :

Je souhaite participer aux diverses activités d'aide au fonctionnement de la compagnie (entretien parcours, fabrication de cibles, animation, autre ...)

Oui

Non

Préférence des jours de disponibilités :

L

M

M

J

V

S

D

Autre(s) proposition(s) de ma part :

Signature de l'archer, des parents ou du représentant légal :

Précédé de la mention « Lu et approuvé » le :

Mineurs - Règlement - Conditions : VOIR AU VERSO



ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS

Membre de la Fédération des Clubs Omnisports – N° d'agrément Jeunesse et sports : 7839

Siège social : Mairie de Marcoussis

Adresse : Stade de l'Etang Neuf – rue des Vieux Gagnons - 91460 MARCOUSSIS

Téléphone : 01.69.01.29.69

Adresse mail : a.s.marcoussis@wanadoo.fr Site : www.asmarcoussis.fr

Site des Archers des Célestins : <http://archersdescelestins.weebly.com/>



FICHE D'INSCRIPTION pour la « FFTA »

SECTION : **TIR à l'ARC** Saison : 2023 - 2024

AUTORISATION pour les MINEURS : (PARENTALE OU DU REPRESENTANT LEGAL)

Je soussigné(e) M.....

- Autorise** mon fils ou ma fille à quitter seul(e) le lieu de l'entraînement ou de compétition et cela sous ma seule responsabilité.
- N'autorise pas** mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu de l'entraînement ou de compétition.
- M'engage** à faire respecter par mon enfant les horaires des cours, l'arrivée et le départ se fait en présence du responsable de séance.
- Je soussigné(e) M./Mme....., domicilié(e) à.....

autorise : **OUI / NON** les Dirigeants de la section Tir à l'Arc à prendre toutes les dispositions sur le plan médical et de faire prodiguer les soins nécessaires à mon fils, ma fille, né(e) le...../...../..... en cas d'accident.

Fait à Marcoussis, le

Signature des parents ou du représentant légal :

REGLEMENT INTERIEUR (extrait) - voir également la charte de bonne conduite :

1. L'adhésion à la Section TIR à l'ARC implique l'approbation des statuts de l'ASM et de son règlement intérieur consultable au Siège. Elle implique également des droits et des devoirs (voir la charte de bonne conduite remise à l'inscription).
2. L'adhésion des pratiquants, n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical ou de la nouvelle fiche 2022 de non contre-indication à la pratique du **TIR à l'ARC** « en compétition », la fourniture de 1 photo correcte et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale ou du représentant légal.
4. Pour tous les **Archers débutants** : 2 compétitions à faire (au minimum), **l'initiation** pour les mineurs est sous la direction d'un B.E. et les bénévoles initiateurs, pour les **adultes**, après la fin de mars, chaque Archer sera autorisé à faire «le choix de son type d'arc», mais il sera toujours conseillé, et **pour les mineurs**, le choix de leur arc sera fait **selon la réglementation**.
5. La responsabilité de l'ASM n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à un animateur responsable du cours, uniquement sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. La responsabilité de l'ASM et du responsable présent n'est engagée que pendant les heures d'entraînement ou de compétition.
6. L'absence d'un responsable entraîne l'annulation des cours et sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement ; sauf, en cas de force majeure **aucun mineur ne doit rester seul sur le lieu sans un responsable adulte avec lui** (Parent ou accompagnant).
7. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas **signé l'autorisation** sur la fiche d'inscription.
8. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
9. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'ASM. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'ASM, après avoir été entendu par la commission de discipline.
10. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. Pour les enfants mineurs la signature de l'autorisation médicale est obligatoire (voir ci-dessus).
11. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
12. L'association dégage toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels.
13. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.
14. Une tenue **de sport** pour la salle est demandée, ainsi qu'un polo blanc (en intérieur) ou noir (en extérieur) à l'effigie du Club pour toutes manifestations sportives représentant le Club (compétitions ou représentations diverses).
15. Sauf cas exceptionnels : Aucun transport d'enfants mineurs ne sera fait par un entraîneur ou un responsable des sorties sans l'accord parental ou du représentant légal par courrier écrit à la main et sur papier libre et signé en précisant : « qu'ils n'engageront, en aucun cas, de procédure particulière à titre personnel ou pas, contre la personne qui transporte leur enfant en cas d'accident de la route, responsable ou non responsable ».

- Certificat Médical** ou le **Questionnaire de santé**
- 2 enveloppes 220/110 timbrées à 20g à votre propre adresse**
- Règlement** **1 fois** **2 fois**
- 1 photo correcte**